





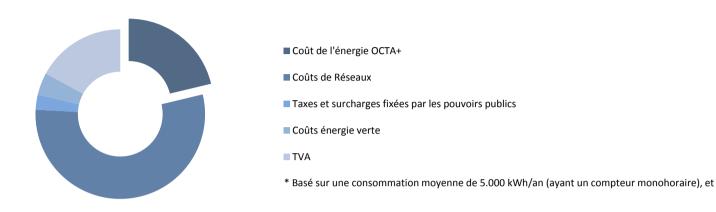




Clients professionnels à Bruxelles - 08/2021 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.



		FLEX				
		Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement et suit les prix du marché				
Tarif et durée		1 an				
Redevance fixe (€/an)		8,26				
Compteur monohoraire		7,13				
Compteur	Heures pleines	7,13				
bihoraire	Heures creuses	7,13				
Compteur exclusif nuit		7,13				
Facturation		Via e-mail.				
Paiement		Vous pouvez choisir la fréquence des acomptes (mensuel, bimestriel ou trimestriel) et le mode de paiement (par domiciliation ou par virement) pour votre facture d'acompte ou votre facture de régularisation.				
Service		Si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact avec notre service clientèle par e-mail sur energie@octaplus.be.				
OCTA+ Options		Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 1,65€/envoi (hors correction, régularisation et clôture).				
		Si vous désirez contacter par téléphone notre service clientèle, cela vous coûtera 0,83€/mois.				
Option électricité 100% verte et 100% belge		+ 0,207 (c€/kWh) Si vous optez pour cette option, vous choisissez un fournisseur 100% belge et de l'électricité qui provient exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges.				

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire du réseau de	Distribution			Location			Cotisation sur		
distribution	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit	compteur (€/an)	Transport	Cotisation fédérale	l'énergie	
Région de Bruxelles-Capitale									
Sibelga	7,04	7,04	5,14	5,14	10,26	2,36	0,3512	0,1926	

D		icca	nco	mica	λd	icne	sition
	u	เรรส	IICE	IIIISE	a u	เรมเ	วรเนบแ

Puissance	€/an
<= 13 kVA	26,23
> 13 kVA	52,45

Cotisation pour les missions de service public

Puissance souscrite	€/an
<=1,44 kVA	0,00
>1,44 et <6 kVA	10,20
>6 et <9,6 kVA	16,32
>9,6 et <13 kVA	20,40
>13 et <18 kVA	30,60
>18 et <36 kVA	40,80
>36 et <=56 kVA	81,60
>56 kVA	132,60

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

	Région de Bruxelles-Capitale	
Coûts énergie verte	1,134	

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et avec un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/08/2021 et le 31/08/2021 par un client professionnel.

Le prix de l'électricité OCTA+FLEX Variable est indexé trimestrillement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil SLPS11 (publié par Synergrid) durant le trimestre de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante avec une valeur Belpex S11 de 63,2€/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex S11 * 1,08 + 3 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex S11 * 1,08 + 3 ; compteur bihoraire heures creuse

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

S'il s'avère que l'inscription concerne un point AMR « télé-relevé », la facturation sera établie sur base des consommations et cotations horaires (Belpex * 1,02)+ 5,85 avec une redevance de 100 €.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.